

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Secteur des Promenades
Hochelaga-Maisonneuve

MHM

Dans le but de conserver le patrimoine architectural, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'émettre un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Nous vous invitons à consulter cette fiche pour vous familiariser avec les normes qui concernent l'affichage dans ce secteur.



MISE EN CONTEXTE

Cette disposition a pour effet la mise en valeur du cadre bâti, pour le secteur des Promenades Hochelaga-Maisonneuve, soit sur la rue Ontario Est entre la rue Saint-Germain et l'avenue Letourneux et sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue de Bourbonnière et la rue Viau. Dans le secteur, en ce qui concerne les enseignes publicitaires et commerciales, il y a des dispositions normatives et des critères discrétionnaires à respecter.

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Il est obligatoire d'obtenir un certificat d'autorisation d'affichage pour :

- Installer, modifier ou enlever le message d'une enseigne ;
- Installer une enseigne à l'intérieur d'un bâtiment lorsqu'elle est collée ou peinte sur la vitre d'une ouverture.

Un projet d'affichage doit être approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme (titre VIII) dans le cas suivant :

- L'enseigne est située à moins de 30 cm au dessous d'une allège d'une ouverture ou d'un balcon de l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

SUPERFICIE D'AFFICHAGE

À RESPECTER

- Pour un commerce situé au rez-de-chaussée, la superficie maximale autorisée pour une enseigne est de 0,5 m² par mètre linéaire de largeur du commerce.
- Pour un commerce situé au sous-sol, au 2^e ou 3^e étage, la superficie maximale autorisée pour une enseigne est de 0,25 m² par mètre linéaire de largeur du commerce.

- Pour un commerce situé au 4^e étage ou à un niveau supérieur, veuillez vous présenter au comptoir des permis et inspections pour connaître la superficie à respecter.

DEMANDE DE PERMISS

Pour connaître les documents requis pour effectuer votre demande de permis, vous pouvez consulter la fiche-permiss Certificat d'autorisation d'affichage disponible sur notre site web à l'adresse suivante :

montreal.ca/mhm

UN PRÉALABLE ESSENTIEL :

LE CERTIFICAT D'OCCUPATION

Pour que votre demande de permis d'enseigne soit recevable, vous devrez avoir en main un certificat d'occupation valide pour l'établissement visé, sinon une demande à cet effet doit être déposée.

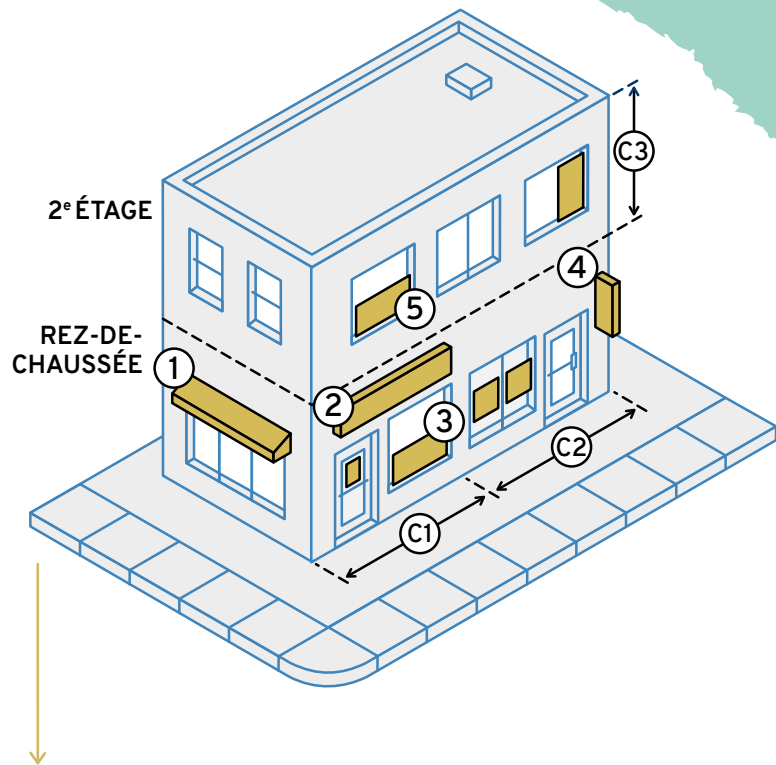


COMPTOIR DES PERMIS ET
INSPECTIONS
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1
☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi : 13 h à 16 h
Mardi et jeudi : 8 h 30 à 16 h*
Mercredi : 8 h 30 à 19 h*
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos
bureaux sont fermés
entre 12 h et 13 h



Pour installer,
modifier ou
remplacer une
enseigne, il faut
un certificat
d'Autorisation
d'Affichage

TYPE D'AFFICHAGE PERMIS

**Pour un commerce au rez-de-chaussé
(voir le commerce C1 et C2):**

- ① Un enseigne peinte sur un auvent ou une banne.
- ② Une enseigne installée ou posée à plat.
- ③ Une enseigne dans une ouverture. Celle-ci doit être peinte, gravée ou collée sur la vitre, ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de cette ouverture et doit être composée uniquement de logo détachés ou de lettrages détachés.
- ④ Une enseigne en saillie (max 1 m² par face et 2 m² au total).

Dans tous les cas, le centre d'un support et le centre d'un message d'une enseigne doivent être situés dans l'axe d'une façade ou d'une ouverture.

**Pour un commerce occupant
exclusivement un niveau supérieur
au rez-de-chaussée (voir le com-
merce C3):**

- ⑤ L'enseigne doit être installée dans une ouverture. Celle-ci doit être peinte, gravée ou collée sur la vitre, ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de cette ouverture et doit être composée uniquement de logo détachés ou de lettrages détachés.

Note : Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle, soit le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

COMPTOIR DES PERMIS ET
INSPECTIONS
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1
☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

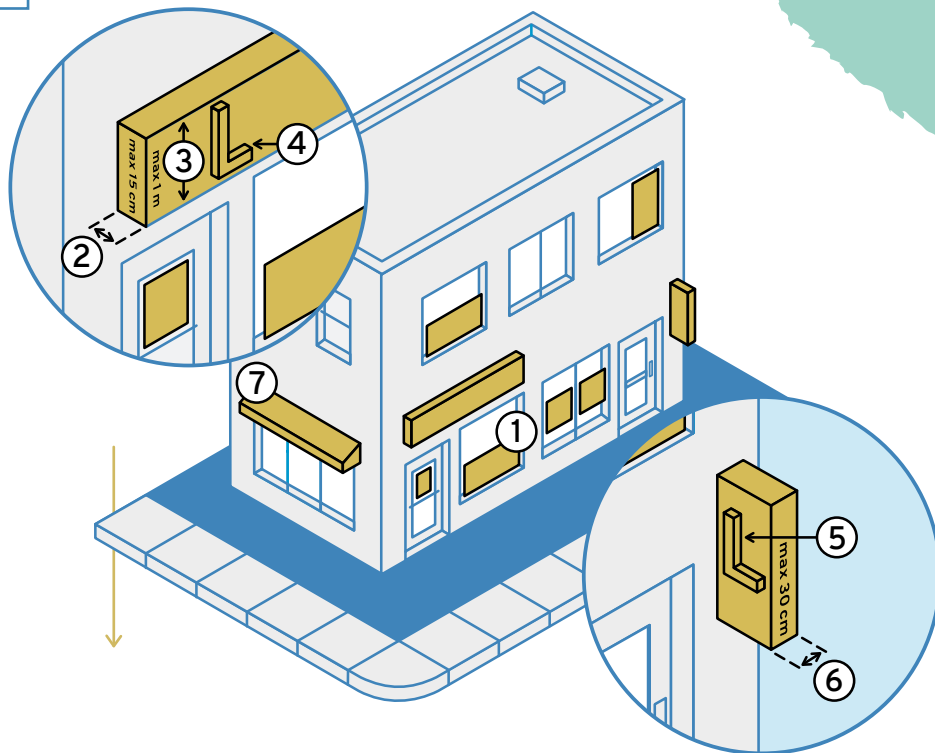
Lundi : 13 h à 16 h
Mardi et jeudi : 8 h 30 à 16 h*
Mercredi : 8 h 30 à 19 h*
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos
bureaux sont fermés
entre 12 h et 13 h

Pour plus de renseignements, vous
pouvez vous présenter au comptoir
des permis et inspections. Vous
pouvez également trouver la marche
à suivre pour l'obtention d'un
certificat à l'adresse suivante :

montreal.ca/mhm

Pour installer, modifier ou remplacer une enseigne, il faut un certificat d'Autorisation d'Affichage



CERTAINES EXIGENCES NORMATIVES

Affichage intérieur : ①

- Les enseignes intérieures orientées pour être vues principalement de l'extérieur et qui comportent une source lumineuse clignotante ou qui affichent un message lumineux animé ou variable sont interdites.
- Une enseigne installée dans une ouverture doit être peinte gravée ou collée sur la vitre, ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de cette ouverture et doit être composée uniquement de logo détachés ou de lettrages détachés. La surface de ces enseignes n'est pas calculé dans le quota du permis d'enseigne.
- Une enseigne de type caisson lumineux est interdite.

Affichage plat :

- Seuls les lettres et un logo peuvent être éclairés par transparence.
- ② Le support peut faire saillie au mur sur lequel il est installé d'au plus 15 cm.

③ Le support ne doit pas excéder une hauteur de 1 m.

④ Les lettres et un logo doivent faire saillie au support ou au mur d'un minimum de 2,5 cm et d'un maximum de 15 cm.

• Un support ne doit pas empiéter dans une ouverture.

Affichage en saillie :

- Seuls les lettres et un logo peuvent être éclairés par transparence.
- La superficie ne doit pas excéder 1 m² par face et 2 m² au total et n'est pas compté dans la surface permise.

⑤ Seuls les lettres et un logo peuvent faire saillie au support d'un minimum de 2,5 cm et d'un maximum de 15 cm.

⑥ Le support peut avoir une épaisseur maximum de 30 cm.

Affichage installé sur un auvent ou une banne : ⑦

- Il doit être imprimé ou peint.
- Il doit être monochrome, sauf s'il s'agit d'un logo.

Note : Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle, soit le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).